



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

21 novembre 2018

Soutien aux familles

Aide d'urgence en cas de maladie d'un enfant et allocation de naissance pour les personnes au chômage

Dès le 1^{er} janvier 2019, les familles confrontées à la maladie d'un enfant pourront obtenir une aide d'urgence. Une allocation de naissance est également prévue pour les personnes qui perçoivent des indemnités de l'assurance-chômage.

Le 15 juin 2018, le Grand Conseil a accepté à l'unanimité la modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales. Le Conseil d'Etat a fixé son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et modifié l'ordonnance sur les allocations familiales en conséquence.

Les familles confrontées à la maladie (ou à un accident) d'un enfant auront ainsi droit à une aide d'urgence. Ce soutien s'applique lorsque les soins ou le traitement hospitalier ont une durée de 30 jours au moins et concernent un enfant jusqu'à 18 ans ou en formation jusqu'à l'âge de 25 ans.

L'aide d'urgence est octroyée quand la présence d'un parent est requise auprès de l'enfant malade ou hospitalisé, si la perte de revenu ou les frais supplémentaires sont avérés et sont en lien avec la maladie ou l'accident de l'enfant.

Le montant accordé peut varier entre 500 et 7'000 francs et concerne les frais de transport, de repas à l'extérieur, d'hébergement, d'aide à domicile ou de garde des enfants. Les familles disposant d'un revenu mensuel inférieur à 12'000 francs (8'000 francs pour les personnes seules) pourront bénéficier de cette prestation.

Par ailleurs, cette modification légale prévoit que les personnes au bénéfice d'une indemnité de chômage pourront désormais également recevoir une allocation de naissance ou d'adoption.

Ces nouvelles prestations seront financées par le biais du Fonds cantonal pour la famille.

Les différentes demandes devront être adressées à l'Administration du Fonds cantonal pour la famille, auprès de la Caisse de compensation du canton du Valais.

Personne de contact

Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 079 248 07 80

